



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux-mille-vingt-et-un, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	7
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christelle JACQUEMOUD (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

Absents :

M. Gabriel DUVAL
M. André THIBAudeau

Secrétaire de séance :

M. Erwan TANNEAU

Pour les délibérations n°2021-097 à n° 2021-101, M. Régis GANDON est excusé et donne pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD, on compte alors 23 présents, 8 excusés et 2 absents.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021
- Information relative à l'évolution des délégations de Mme Sylvie FUSELLIER et de M. Jean-François GAUTIER

- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2021-097 Construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château et aménagement de ses abords : désignation de deux représentants de la Commune au sein du Comité scientifique
- 2021-098 Conclusion d'une convention de partenariat avec la SNCF portant sur la sûreté ferroviaire
- 2021-099 Approbation de l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement SPL

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-100 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2021-101 Création de postes d'agents contractuels

FINANCES

- 2021-102 Attribution du marché de service relatif à la prestation d'assurance
- 2021-103 Candidature à la migration vers la norme comptable M 57
- 2021-104 Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57
- 2021-105 Décision modificative n°1 – Budget Principal
- 2021-106 Proposition d'admission en non-valeur

CŒUR DE VILLE

- 2021-107 Avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation préfectorale au repos dominical le 28 novembre 2021

Danielle CORNET : Souhaite commencer le conseil municipal en accueillant M. Alain LEMOINE, nouveau directeur général des services de la Commune, en place depuis le 20 septembre 2021.

Alain LEMOINE : Salue l'assemblée. Exerce ses fonctions au sein de la Commune depuis un mois. Était auparavant directeur de Centre Morbihan Communauté, collectivité dont la ville principale est Locminé. A commencé sa carrière dans la fonction publique en 1992. A toujours travaillé en intercommunalité. Pont-Château constitue une nouvelle expérience en commune, bien qu'il bénéficiait auparavant de nombreuses relations avec les communes, grâce un modèle intégré et une mutualisation développée. A ce titre, dispose d'une bonne connaissance du mode communal. Se réjouit d'accompagner dans leurs projets les élus de Pont-Château.

Danielle CORNET : Souhaite la bienvenue à M. Lemoine. Est ravie de cette nouvelle collaboration, qui assurera un accompagnement efficace des élus dans le développement de leurs politiques publiques.

▪ Désignation d'un secrétaire de séance

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Erwan TANNEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Erwan TANNEAU est nommé secrétaire de séance.

Erwan TANNEAU : Procède à l'appel.

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **Information relative à l'évolution des délégations de Mme Sylvie FUSELLIER et de M. Jean-François GAUTIER**

Danielle CORNET : Informe l'assemblée de l'évolution des délégations de Mme Sylvie Fusellier et de M. Jean-François Gautier.

Ainsi, délégations de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe pour la culture, l'animation et le cœur de ville.

Dans le champ de sa délégation, Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe, assumera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de la programmation culturelle du Carré d'argent.
- Etude et suivi des manifestations organisées par la Commune et les associations et entrant dans le champ des manifestations culturelles.
- Suivi des plannings / locations des salles municipales.
- Suivi des études et actions visant à renforcer l'attractivité du cœur de ville.
- Suivi des actions entrant dans le champ d'application de la convention « Opération de revitalisation des territoires ».

Par ailleurs, délégation de fonctions et de signature est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Jean- François GAUTIER, conseiller municipal, pour toutes affaires liées au commerce de proximité.

Dans le champ de sa délégation, M. Jean- François GAUTIER, conseiller municipal, assumera les fonctions suivantes :

- Relation avec les commerçants et l'association des commerçants et artisans Pont-Châtellains (ACAP)
- Gestion et promotion de l'animation commerciale en lien avec l'ACAP
- Relation avec les représentants du marché hebdomadaire du lundi et du marché des producteurs
- Relation avec les commerçants ambulants

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Danielle CORNET : Présentation des décisions.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
06/09/2021	2021-052	Confier à l'entreprise ROUSSEAU ELECTRICITE CHAUFFAGE ISOLATION les travaux de réfection des tableaux électriques TGBT TD4 de l'école Charlie Chaplin, pour un montant de 6 614.85€ H.T, soit 7 937.82€ TTC.	4
10/09/2021	2021-053 et 2021-054	Renouveler une concession pour un emplacement situé au cimetière de St-Guillaume.	8
14/09/2021	2021-055	Renouveler une concession pour un emplacement situé au cimetière de Versailles.	8

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2021-097 - CONSTRUCTION D'UN LYCEE POLYVALENT A PONT-CHATEAU ET AMENAGEMENT DE SES ABORDS : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SCIENTIFIQUE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2021-096, en date du 6 octobre 2021, confirmant l'intérêt général de l'opération de construction du futur lycée polyvalent à Pont-Château, au titre de la déclaration de projet (article L126-1 du code de l'environnement) et confirmant la volonté de la commune de Pont-Château de réaliser les aménagements connexes au lycée tels que la plateforme et la voie d'accès par les cars scolaires (25 véhicules), le parvis public en prolongement du parvis du lycée, des espaces paysagers et les cheminements doux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/BPEF/123, en date du 11 octobre 2021, portant autorisation environnementale du projet de construction d'un lycée polyvalent de ses abords sur la commune de Pont-Château.

La Région des Pays de la Loire ainsi que la Commune de Pont-Château assurent la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du lycée polyvalent de Pont-Château et de l'aménagement de ses abords, au sein de la zone du Landas, sur une superficie de 3,4 hectares.

La Région des Pays de la Loire est maître d'ouvrage de la construction du lycée (d'une capacité de 1 000 élèves) ainsi que des locaux de restauration, d'hébergement, de huit logements de fonction et d'un parking de 30 places dédié au personnel.

La Commune de Pont-Château est quant à elle maître d'ouvrage de la réalisation du parvis public, de la plateforme de cars scolaires et de la voie d'accès à cette plateforme.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale supplétive tenant lieu d'étude d'impact, de demande d'autorisation « loi sur l'eau » et de demande de dérogation « espèces protégées ». Le dossier a été déposé en décembre 2020 auprès des instances publiques en charge de l'instruction. La phase d'examen s'est achevée en mars 2021 ; la phase de consultation du public a comporté une enquête publique qui s'est tenue du 24 avril au 25 mai 2021.

Les travaux débuteront fin octobre 2021 pour s'achever en août 2023.

La Région des Pays de la Loire et la Commune de Pont-Château se sont engagées à mettre en place un comité scientifique de suivi ayant pour but :

- D'analyser la bonne réalisation des mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser) du projet, par le biais notamment du suivi réalisé par l'AMO environnemental ;
- De porter un regard critique sur les mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser) définies dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- De proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant.

Il est prévu que ce comité scientifique soit composé de représentant(s) des organismes suivants :

- Région des Pays de la Loire ;
- Commune de Pont-Château ;
- Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois ;
- DREAL des Pays de la Loire ;
- DDTM de Loire-Atlantique ;
- Parc Naturel Régional de Brière ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique (LPO44) ;
- Bretagne Vivante ;
- Brivet Initiative Santé Environnement (BISE) ;
- Experts extérieurs qui seront conviés selon les thématiques abordées.

Il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune au sein de ce Comité scientifique.

Danielle CORNET : Rappelle que la constitution d'un comité scientifique dans le cadre du projet de lycée a été présenté lors du Conseil municipal du 6 octobre 2021. Explique que la mise en place de ce Comité scientifique fait suite à l'avis émis par le commissaire enquêteur. Ainsi celui-ci a émis un avis favorable avec une réserve, à savoir la mise en place d'une concertation afin d'examiner les améliorations pouvant être apportées aux mesures compensatoires environnementales.

Propose de nommer Stéphane POILVÉ et elle-même représentants de la Commune au sein de cette instance jusqu'à la fin de l'année. A compter du mois de janvier, Mme Mavéraud, en tant qu'Adjointe déléguée à la transition énergétique et environnementale, remplacera M. Poilvé. Explique que pour le moment, celle-ci est à distance pour raisons professionnelles, suite à sa prise de fonction au sein du département de Dordogne, mais sera davantage disponible dès le mois de janvier prochain.

Indique que, suite aux opérations préalables de déplacements des espèces protégées, les travaux ont commencé, conformément au calendrier présenté aux riverains. Fait part de sa grande satisfaction quant au démarrage de la construction du lycée, dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2023.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité scientifique du futur lycée de Pont-Château.
- > De désigner, pour l'année 2021, Mme Danielle CORNET et M. Stéphane POILVÉ représentants de la Commune au sein du Comité scientifique du futur lycée de Pont-Château.
- > De désigner, à compter de 2022, Mme Danielle CORNET et Mme Hélène MAVÉRAUD représentantes de la Commune au sein du Comité scientifique du futur lycée de Pont-Château.

DÉLIBÉRATION N°2021-098 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF PORTANT SUR LA SURETÉ FERROVIAIRE

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ : Présentation du projet de délibération.

Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de la commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre.

La ville de Pont-Château étant traversée par le réseau ferré national (gare, passages à niveaux, voies), il est proposé d'inclure la Sûreté Ferroviaire au réseau des partenaires identifiés pour optimiser la démarche de coopération et le continuum de sécurité.

La SNCF et la Ville de Pont-Château souhaitent s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne en permettant de prévenir, de sécuriser, de dissuader et de réprimer les atteintes aux biens et aux personnes dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire de la ville de Pont-Château.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la SNCF afin de déterminer les modalités respectives d'action de la SNCF et de la Ville. L'objectif est d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir ou de réprimer les infractions qui sont constatées au sein de la gare ou sur le réseau ferré de la Ville.

Ainsi, la ville de Pont-Château s'engage, par l'intermédiaire de ses agents de police municipale, à collaborer avec la Sûreté Ferroviaire (SUGE) pour l'accompagnement d'opérations de contrôle et de sécurisation du réseau, à travers les actions suivantes :

- Apporter un soutien à la sécurisation des opérations programmées de contrôle ;
- Accentuer la présence spontanée et non programmée autour du réseau ferré pour augmenter le lien avec les agents du transporteur et contribuer à améliorer le sentiment de sécurité des usagers et des agents du transporteur ;
- Intégrer la Sûreté Ferroviaire au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Commune.

De son côté, la SNCF s'engage à ce que la police municipale de la ville de Pont-Château bénéficie :

- D'une information sur les infractions à la police du transport ferroviaire.
- De séances communes d'entraînements aux techniques d'intervention de la Sûreté Ferroviaire, notamment en milieu confiné.
- D'une communication trimestrielle des chiffres liés aux événements sûreté survenus en gare de Pont-Château.

Raphaël CONDÉ-JIMENEZ : Précise que 2 800 agents travaillent au sein de la Sûreté ferroviaire SNCF, afin de veiller quotidiennement à la sûreté des gares, des trains et du réseau ferré national. Indique qu'un des objectifs de la convention est de développer l'échange d'informations entre tous les acteurs de la sécurité. Précise qu'il s'agit du premier projet de convention de ce type dans les Pays de la Loire.

En tant que salarié de la sûreté ferroviaire, ne participera pas au vote.

Danielle CORNET : Remercie M. Condé Jimenez. Indique que cette convention a pour vocation de renforcer les coordinations en matière de sûreté ferroviaire entre la gendarmerie nationale, la police municipale, et la sûreté ferroviaire. Rappelle que les opérations de sécurité sont nécessaires au sein des gares, lieux de nombreux départs et d'arrivées, générant un flux important de population. L'objectif est d'assurer la sécurité des usagers.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat conclue avec la SNCF et portant sur la sûreté ferroviaire, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-099 - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SPL

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2021-110, en date du 13 novembre 2018, approuvant l'acquisition d'actions de Loire-Atlantique Développement SPL auprès du Département de Loire-Atlantique et permettant à la Commune de devenir actionnaire de la dite SPL.

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

Danielle CORNET : Indique que Pont-Château et Loire Atlantique Développement ont travaillé ensemble dans le cadre de la mise en place du plan guide « Pont-Château 2030 ». Ce plan, issu d'un important travail de concertation auprès des acteurs locaux et la population, sera décliné en actions opérationnelles dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « petites villes de demain ».

Ce projet de délibération a été présenté au sein des commissions de travail, préalables au conseil municipal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros).
- > D'approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique.
- > De renoncer donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital.
- > D'approuver la composition inchangée du Conseil d'administration.
- > D'autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2021-100 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les promotions internes et réussites à concours, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- un poste d'Animateur à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance) .
- un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance).

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle organisation du service de Police municipale et afin d'assurer les nouvelles missions qui lui seront dévolues, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.
- un poste d'Adjoint technique à temps complet en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : *Précise que les postes créés au Pôle Vie scolaire, enfance ne génèrent pas d'augmentation d'effectifs. En effet, les postes actuellement occupés par les agents seront supprimés du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil municipal.*

DELIBÉRÉ

- > De créer les postes suivants au tableau des effectifs :
 - Au 1^{er} novembre 2021 : un poste d'Animateur à temps complet.
 - Au 1^{er} novembre 2021 : un poste d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.
 - Au 1^{er} décembre 2021 : un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.
 - Au 1^{er} décembre 2021 : un poste d'Adjoint technique à temps complet en tant qu'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-101 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire face à la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein des services périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 25 octobre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires).

Par ailleurs, suite à la mutation d'un adjoint administratif chargé de la gestion des ressources humaines au 1^{er} décembre 2021 et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 : un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Enfin, pour répondre à l'accroissement de l'activité au sein du service Finances, lié notamment au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 : 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}),

La rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au premier échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes contractuels suivants :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5 heures hebdomadaires à compter du 25 octobre 2021 au 6 juillet 2022.
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022.
 - 1 poste d'adjoint administratif à 17,5 heures hebdomadaires du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.
- > De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoints territoriaux.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-102 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2020-040, en date du 10 juin 2020, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatif au marché de prestation d'assurances, publié le 7 mai 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics, dans les journaux Ouest France et Presse Océan et sur la plateforme de dématérialisation Profil Acheteur, avec une date limite de réception des offres fixée au 7 juin 2021 à 12h00.

Réunie le 4 octobre 2021, la Commission d'Appel d'offres a attribué comme suit les quatre lots du marché de prestation d'assurance, d'une durée de six ans :

- Le **lot n°1, « Dommages aux biens et risques annexes »**, est attribué à l'entreprise GHK/MMA, selon les modalités suivantes :
Garantie de base – franchise 1 500 € sur tous les risques saufs :
 - Dommages électriques, Bris de machine Tous risques informatique, Bris de machine matériel en exploitation : 150 €
 - Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : 5 000 €
 - Tous dommages en tous lieux : 150 €
 - Tous risques exposition : Néant
 - Catastrophes naturelles : Franchise légale
 - Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières.

Taux HT = **0,41 €/m²**

Prime TTC/an = **13 467,96 €**

- Le **lot n°2, « Responsabilité et risques annexes »**, est attribué à Cabinet Pilliot – Compagnies VHV et Mutuelle Alsace Lorraine Jura, selon les modalités suivantes :
Offre de base + PSE n°1
 - Offre de base : "Responsabilité générale"
Taux HT : 0,4482 %
Prime TTC/an : 15 690,83 € pour la Ville et 500 € pour le CCAS.
 - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : "Protection juridique Personne Morale"
Taux HT : 0,01376 %
Prime TTC/an = 501,20 €
- Le **lot n°3, « Flotte automobile et risques annexes »**, est attribué à la Compagnie GROUPAMA Loire-Bretagne, selon les modalités suivantes :
Avec franchise + PSE n°1-2-3
 - Assurance Automobile - Offre de base avec franchise : Prime TTC / an = 10 781,25 €
 - Assurance "Marchandises transportées" - Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 :
Prime TTC / an = incluse
 - Assurance "Auto-mission collaborateurs et auto-mission élus" - Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : Prime TTC / an = 396 €
 - Assurance "Tous risques engins" - Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 :
Prime TTC / an = 369,82 €
- Le **lot n°4, « Protection juridique des agents et des élus »**, est attribué au Cabinet JOLY / Compagnie CFDP, selon les modalités suivantes :
Prime TTC / an = 257,84 €

La commission Finances, réunie le 12 octobre 2021, a pris connaissance des choix de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2021.

Stéphane POILVÉ : Habituellement, le marché de prestations d'assurance comprend un lot « personnel », afin d'assurer la Commune dans le cadre des arrêts maladie. Il a été décidé cette année d'adhérer au marché conclu par le Centre de Gestion, après un appel d'offres commun avec d'autres communes du département. Ce regroupement est économiquement plus avantageux.

L'agence MMA est une assurance locale, basée sur la Commune, ce qui assure une relation et un suivi personnalisé.

Indique que la conclusion de ces nouveaux marchés permet une légère baisse globale des dépenses d'assurances.

Précise que le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision de la CAO, réunie le 4 octobre.

- 19h09 : arrivée de M. Régis GANDON -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 octobre 2021, portant sur le marché de prestation d'assurances, telle que présentée dans la délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer les marchés correspondants avec GHK/MMA ; Cabinet Pilliot – Compagnies VHV et Mutuelle Alsace Lorraine Jura ; Compagnie GROUPAMA Loire-Bretagne ; Cabinet JOLY / Compagnie CFDP ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉLIBÉRATION N°2021-103 - CANDIDATURE A LA MIGRATION VERS LA NORME COMPTABLE M 57

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 12 octobre 2021, annexé à la présente délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, dans plusieurs domaines :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le référentiel M 57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Un soutien renforcé de la part de la DGFIP est proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement dès 2022 ou 2023.

Les collectivités intéressées doivent délibérer l'année précédente pour une application de la M57 au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est précisé que, conformément aux dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la M57 doivent soumettre au vote de leur assemblée délibérante leur règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 (c'est à dire le budget primitif 2022).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

Stéphane POILVÉ : *Explique que la Commune utilise actuellement la nomenclature M14, nomenclature datant des années 80. L'Etat souhaite revoir cette nomenclature et mettre en place une nomenclature identique à l'ensemble des collectivités (régions, départements, intercommunalités et communes), ce qui permettra davantage de lisibilité des comptes. La nomenclature comptable permet d'imputer des recettes ou des dépenses à des rubriques particulières. Ainsi, il sera plus simple de comparer les collectivités entre elles. Le Trésor public a proposé à la Commune de « tester » cette nouvelle nomenclature en l'adoptant en amont des autres communes. Indique que Missillac et Pont-Château sont les deux communes de la Communauté de communes qui adopteront la nomenclature M57 à compter de 2022.*

Ce passage n'aura pas d'impact pour les élus, mais nécessitera un renfort de personnel au sein du service finances.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022.
- > De s'engager à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire en M57.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-104 - APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération municipale du 20 septembre 2021, adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Le compte 1069, qui présente actuellement un solde débiteur de 45 789.21 €, doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

Stéphane POILVÉ : *Explique que le compte 1069 a été créé à la mise en place de la M14. Son apurement a peu d'impact pour la Commune dans la mesure où son solde débiteur, environ 45 000€, est faible. Il s'agit d'écritures comptables.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De procéder à l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 45 789.21 €, selon le processus d'une opération d'ordre semi-budgétaire.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-105 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2021-039, en date du 8 avril 2021, autorisant la conclusion d'une convention avec l'entreprise à but d'emploi « ESPACEA », portant sur la prise en charge des premières dépenses de l'association.

Vu la délibération municipale en date du 20 septembre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal et les deux budgets annexes de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération municipale en date du 20 septembre 2021, portant sur l'apurement du compte 1069.

La convention conclue avec l'entreprise à but d'emploi « ESPACEA » permet notamment d'assurer le versement d'avances de trésorerie remboursables à l'entreprise. Il y a donc lieu de prévoir les crédits nécessaires au compte 2764 sur le budget 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la norme comptable M57, il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069 à hauteur de 45 789.21 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

Stéphane POILVÉ : Indique qu'il s'agit simplement d'écritures comptables permettant de transférer d'un compte à un autre des opérations d'ordre.

Danielle CORNET : Précise que la ligne de crédit permet d'accompagner le lancement et l'ouverture d'ESPACEA, l'entreprise à but d'emploi créée dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Propose qu'un point soit réalisé à ce sujet lors du prochain conseil municipal. Espère que d'ici là, la Commune aura reçu l'agrément officiel de l'Etat, nécessaire à l'ouverture de cette entreprise. Précise que la Commune a été auditée par le fonds d'expérimentation TZCLD. Ajoute que la candidature de Pont-Château sera présentée à Paris fin novembre 2021, en présence de Mme la Ministre du travail.

Indique que si la Commune est habilitée, un fonds d'amorçage sera versé par l'État en juin 2022 à ESPACEA, qui pourra ainsi rembourser la Commune de cette avance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du budget principal, telle que définie ci-dessous.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	- 100 000,00 €			
Opérations réelles					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	100 000,00 €			
Opérations d'ordre (chapitre 041)			Opérations d'ordre (chapitre 041)		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 789,21 €	238	Avances et acomptes versés	45 789,21 €
TOTAL		45 789,21 €	TOTAL		45 789,21 €

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-106 - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération.*

Les admissions en non valeurs sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 28 septembre 2021, d'un montant total de 599.93 € (Budget principal / titres de 2013 à 2018).

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 12 octobre 2021.

Stéphane POILVÉ : *Indique que les admissions en non-valeur concernent essentiellement des impayés de cantine. Rappelle que la Commune émet un titre auprès du Trésor public, qui se charge ensuite d'effectuer les différentes démarches nécessaires au recouvrement. S'il n'y parvient pas, il propose d'admettre les créances en non-valeur. On parle de « créances éteintes », lorsque le tribunal décide d'éponger la dette.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prononcer :
 - L'admission en non-valeur à hauteur de 599.93 € (titres de 2013 à 2018).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

CŒUR DE VILLE

DÉLIBÉRATION N°2021-107 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL LE 28 NOVEMBRE 2021

Sylvie FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération.*

Des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

Une concertation a été engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires. Au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical à cette date pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à l'article L. 3132-21 du Code du travail, la Préfecture de Loire-Atlantique, par courrier en date du 11 octobre 2021, invite le Conseil municipal de la ville de Pont-Château à se prononcer sur cette demande et sur son éventuelle extension à l'ensemble du Département.

Sylvie FUSELLIER : *Indique qu'il ne s'agit pas d'une demande locale, mais d'une sollicitation départementale. Propose d'y répondre favorablement, afin de marquer le soutien de la Commune au commerce local qui souhaite proposer des animations en réponse au commerce dématérialisé, et notamment aux opérations effectuées dans le cadre du Black Friday.*

Danielle CORNET : Ajoute que cette proposition est à l'initiative du Préfet, en réponse à la situation économique et sanitaire exceptionnelle connue par le commerce local.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation préfectorale au repos dominical le dimanche 28 novembre 2021 et à son extension à l'ensemble du département de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Danielle CORNET : Souhaite un bon rétablissement à Mme Christelle JACQUEMOUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures vingt-trois.

A Pont-Château, le 9/11/2021.

Le Maire,
Danielle CORNET

